



TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

Formulaire de déclaration

Formulaire unique pour l'ensemble des hébergements d'un même loueur

Une déclaration obligatoire par période de collecte, même s'il n'y a pas eu de location pendant la période

PERIODE DE COLLECTE : Année :

- Période 1 - Du 1er janvier au 31 mai **Echéance versement de la taxe de séjour au 15 juin**
- Période 2 - Du 1er juin au 30 septembre **Echéance versement de la taxe de séjour au 15 octobre**
- Période 3 - Du 1er octobre au 31 décembre **Echéance versement de la taxe de séjour au 21 janvier de l'année n+1**

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE / LOUEUR

NOM Prénom *ou* Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone(s) : Email :

IDENTIFICATION DE L'HEBERGEMENT et RECAPITULATIF DE LA TAXE DE SEJOUR

Catégories d'hébergements n° Cat. à reporter dans le tableau ci-dessous à la ligne correspondante à l'hébergement :

- ① Meublé de tourisme / Gîte ② Chambres d'hôtes
- ③ Hôtel de tourisme ④ Résidence de tourisme ⑤ Village de vacances ⑥ Terrain de camping - caravanage
- ⑦ Emplacement dans aire de camping-cars - Parc de stationnement touristique ⑧ Port de plaisance

IDENTIFICATION DE L'HEBERGEMENT							LA TAXE DE SEJOUR	
Cat. n°	Dénomination Adresse Voie, Code Postal, Ville		Classement <i>cocher la case correspondante au classement</i>				Nbre de nuitées	Montant de la taxe de séjour
			NC	1*	2*	3*		
Total								

J'atteste sur l'honneur avoir encaissé la taxe de séjour correspondante aux nuitées mentionnées et que les informations indiquées sur cette déclaration sont justes.

Déclaration établie le à Signature :

Art. R2333-58 du CGCT : "Tout logeur qui n'aura pas dans les délais déposé une déclaration ou qui établit une déclaration incomplète sera passible des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 3° classe".

Déclaration à adresser à :
Perpignan Méditerranée Métropole - Service taxe de séjour - 11 Bd. Saint Assisclé - BP 20641 - 66000 PERPIGNAN Cedex
Accompagnée du registre du loueur et du règlement correspondant, par chèque à l'ordre de "Régie taxe de séjour PMM"

Simplifiez vos démarches :
calculez et déclarez votre taxe de séjour directement en ligne : www.taxedesejour.perpignanmediterraneemetropole.com

Perpignan Méditerranée Métropole - Service Taxe de Séjour - 11 Bd Saint Assisclé - BP 20641 - 66000 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 61 59 - Email : taxedesejour@perpignan-mediterranee.org

Mentions légales

La Direction Mission Coordination et Performance Territoriale (MCPT) de la Collectivité Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU), a mis en place un système de déclaration des hébergements touristiques de courtes durées (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, ...).

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'identification des loueurs et des éléments liés à leur activité dans le cadre exclusif de la collecte et du reversement de la taxe de séjour.

Les données recueillies directement auprès de vous sont les données strictement nécessaires à la réalisation des services proposés et à la gestion de la taxe de séjour. Elles sont utilisées pour les seuls usages portés à votre connaissance.

Elles répondent aux obligations légales déclaratives en matière de taxe de séjour.

Les données enregistrées sont les suivantes :

- Pour les loueurs particuliers : les noms et prénoms, le nom du propriétaire si différent, l'adresse personnelle complète, un numéro de téléphone fixe ou portable, un adresse mail, le type d'hébergement.
- Pour les sociétés : le nom de la société, le nom du contact au sein de la société, le numéro Siren, l'adresse de la société, le numéro de téléphone, une adresse mail, le type d'hébergement.
- Concernant les hébergements : l'adresse complète, le nom de l'hébergement le cas échéant, l'étage, le nombre de pièces ou de chambres, la catégorie ou le classement, la capacité d'accueil, le Siret, le numéro invariant, le numéro de classement, la date de fin de classement, si c'est une résidence principale ou secondaire, si location par un intermédiaire ou pas.

Les destinataires de ces données les utilisent dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus et les personnels du Service Taxe de séjour de la MCPT de la Collectivité PMM CU ainsi que le prestataire de la solution informatique sont dûment habilités.

Les données sont conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Conformément à la loi relative à l'informatique, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, de limitation, d'opposition, et de portabilité de ces données personnelles dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas à l'exécution du contrat ou au respect des obligations légales et réglementaires.

Ces différents droits peuvent être exercés en contactant directement le Service Taxe de Séjour :

taxedesejour@perpignan-mediterranee.org

Si les suites données ne vous donnent pas satisfaction, le Délégué à la Protection des Données (DPO) de PMM CU reste à votre disposition à l'adresse mail suivante : dpo@perpignan-mediterranee.org

ou par courrier à l'adresse postale :

Délégué à la Protection des Données – Perpignan Méditerranée Métropole – 11 Bd Saint Assisclé – BP 20641 - 66000 PERPIGNAN cedex .

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous pouvez saisir directement la CNIL aux adresses suivantes :

<https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

CNIL, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris / Téléphone : 01 53 73 22 2